



Naturellement Val de Loire

LE PRESIDENT

**ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE  
RELATIVE AU PROJET DE REVISION DU PLAN  
LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE  
D'ORMES**

~~~~~

**N° A2021-043**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et R 153-8,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants,

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite Grenelle II, et les articles L123-1 à 123-19 et R123-1 à 123-46 du code de l'urbanisme qu'elle a modifiés,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date du 4 février 2008,

Vu la délibération du conseil municipal d'Ormes en date du 23 février 2016 décidant d'engager une procédure de révision du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du 29 septembre 2016 de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire approuvant le transfert de compétences au 31 décembre 2016 permettant la transformation de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire en communauté urbaine et ultérieurement en métropole sous réserve d'une évolution favorable de la législation ainsi que la modification correspondante des statuts,

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 21 décembre 2016 portant extension des compétences et actualisation des statuts de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire, et du 22 décembre 2016 portant transformation de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire en communauté urbaine renommée communauté urbaine « Orléans Métropole » et approbation des statuts,

Vu le décret n° 2017-686 du 28 avril 2017 portant création de la métropole dénommée « Orléans Métropole » et l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts d'Orléans Métropole,

Vu la délibération du conseil municipal d'Ormes en date du 29 novembre 2016, donnant son accord à la reprise de la procédure de révision de son plan local d'urbanisme par l'EPCI compétent au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu la délibération du 16 février 2017 du conseil de communauté de la Communauté Urbaine Orléans Métropole décidant l'achèvement de chacune des procédures d'élaboration ou évolution des plans locaux d'urbanisme actuellement en cours suivant les délibérations susvisées, sur les territoires respectifs des communes de Boigny-sur-Bionne, Chécy, Fleury-les-Aubrais, Ingré, La Chapelle Saint-Mesmin, Mardié, Olivet, Orléans, Ormes, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Denis-en-Val, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint-Jean-le-Blanc, Saran et Semoy,

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 11 février 2021 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme de la commune d'Ormes,

Vu l'ordonnance n° E21000057/45 en date du 12 mai 2021 du président du Tribunal administratif d'Orléans, désignant M. Christian BRYGIER en qualité de commissaire enquêteur,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

Il sera procédé à l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ormes pour une durée de 33 jours, **du jeudi 17 juin à 9h au lundi 19 juillet à 17h30.**

### Article 2

M. Christian BRYGIER a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du Tribunal administratif d'Orléans.

### Article 3

Le dossier de plan local d'urbanisme, accompagné des avis des personnes publiques associées, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront consultables, sur support papier, pendant toute la durée de l'enquête publique :

Mairie d'Ormes  
147 rue Nationale

Aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie :  
Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30  
Le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00  
Et le samedi de 9h00 à 12h00

Métropole « Orléans Métropole »  
Espace Saint Marc  
5 Place du 6 Juin 1944  
45000 Orléans

Aux horaires habituels d'ouverture de la métropole Orléans Métropole :  
Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30  
Et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Le dossier est consultable sur poste informatique, en mairie d'Ormes.

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique sur le site internet de la commune d'Ormes : [www.ville-ormes.fr/](http://www.ville-ormes.fr/) et depuis le site internet de la métropole : [www.orleans-metropole.fr/urbanisme-habitat/plans-locaux-durbanisme-communaux](http://www.orleans-metropole.fr/urbanisme-habitat/plans-locaux-durbanisme-communaux)

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête dont un à disposition en mairie d'Ormes et un à disposition au siège d'Orléans Métropole ou les adresser par écrit en précisant « A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur » :

- Par courrier: *Mairie d'Ormes- 147 rue Nationale - 45140 Ormes*
- Par courriel : [mairie@ville-ormes.fr](mailto:mairie@ville-ormes.fr)

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou par courrier électronique, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences visées à l'article 5 du présent arrêté, seront consultables au siège d'Orléans Métropole, en mairie d'Ormes et sur le site internet d'Orléans Métropole, à l'adresse suivante : [www.orleans-metropole.fr/urbanisme-habitat/plans-locaux-durbanisme-communaux](http://www.orleans-metropole.fr/urbanisme-habitat/plans-locaux-durbanisme-communaux)

#### **Article 4**

L'avis de l'Autorité Environnementale a été rendu le 28 mai 2021. Celui-ci est annexé au dossier d'enquête et peut être consulté sur le site de la MRAE <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendu-r93.html>

#### **Article 5**

Monsieur le commissaire enquêteur recevra, en Mairie d'Ormes, et sera disposé à recueillir les observations du public:

- Le jeudi 17 juin 2021 de 9h00 à 12h00,
- Le samedi 03 juillet 2021 de 9h00 à 12h00,
- Le lundi 19 juillet 2021 de 14h30 à 17h30.

Au vu du contexte sanitaire, toutes les mesures nécessaires à accueillir le public dans des conditions sécuritaires seront prises.

#### **Article 6**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au président d'Orléans Métropole le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

#### **Article 7**

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur à la Mairie d'Ormes et au siège d'Orléans Métropole, aux jours et heures habituels d'ouverture, dès réception de celui-ci par les services pendant un an après la date de clôture de l'enquête publique. Une copie sera adressée au président du Tribunal administratif d'Orléans.

#### **Article 8**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment au siège d'Orléans Métropole et à la Mairie d'Ormes et publié par tout autre procédé en usage dans la commune d'Ormes, notamment par voie d'affichage ainsi que sur le site internet. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête:

- avant l'ouverture de l'enquête, en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête, en ce qui concerne la seconde insertion.

### **Article 9**

La métropole Orléans Métropole prendra par une délibération la décision d'approuver ou non le nouveau plan local d'urbanisme à la suite de l'examen des pièces du dossier soumis à enquête publique, du registre d'enquête, du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur. La décision sera affichée au siège d'Orléans Métropole, en mairie d'Ormes et publiée par voie de presse.

### **Article 10**

Le public peut demander toute information auprès du service urbanisme de la commune d'Ormes, Mairie, 147 rue Nationale, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le samedi de 9h00 à 12h00.

ORLEANS, le

**28 MAI 2021**



Christophe CHAILLOU

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité*
- date de sa publication et/ou de sa notification*

*Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.*